

2 - ADAPTER L'OFFRE AUX BESOINS DES FAMILLES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

Isolement, monoparentalité, précarité financière, parcours d'insertion, parents mineurs, protection de l'enfance, handicap, maladie chronique

2.2 - Adapter l'offre aux besoins des familles en situation de fragilité liée au handicap ou à la maladie de l'enfant

PE 2.2.2 - DÉVELOPPER DES ACTIONS À DESTINATION DES GESTIONNAIRES

DIAGNOSTIC

- Si l'accueil d'enfants en situation de handicap léger s'est relativement développé, il existe en revanche très peu d'équipements ayant fait du handicap le point central de leur projet social.
- A une capacité d'accueil très limitée s'ajoute une très inégale répartition territoriale de l'offre d'accueil de jeunes enfants en situation de handicap.
- L'accueil à l'école des enfants de 3 à 6 ans portant un handicap lourd est particulièrement problématique, les places en Instituts Médico-Éducatifs sont insuffisantes pour répondre aux besoins.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

- L'objectif poursuivi est d'augmenter très significativement l'offre d'accueil pour enfants en situation de handicap en s'appuyant sur les EAJE qui ont fait de l'accueil spécifique un point central de leur projet.
- Idéalement, il s'agirait d'adosser chaque nouvel équipement à un réseau d'Établissements ou de services médico-sociaux (ESMS, CAMSP) et de tenter d'obtenir une meilleure répartition géographique.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Tous les territoires

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Conseil Départemental
- ➔ Métropole de Lyon
- ➔ Caf du Rhône
- ➔ ARS
- ➔ Maison départementale des personnes handicapées
- ➔ Éducation Nationale

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Associations/Fédérations œuvrant dans le champ du handicap

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Financements : Conseil Départemental, Métropole de Lyon et Caf du Rhône.

ACTION 1

Action à destination des EAJE :

- ➔ Impulser la création de nouveaux EAJE disposant d'un tiers de places spécialisées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap, adossés au réseau des établissements médico-sociaux, pouvant notamment accueillir des enfants de 3 ans à 6 ans partiellement scolarisés ou non scolarisés, en complémentarité de l'instruction obligatoire dès 3 ans (Proposition 10 du Rapport du Haut Commissariat à la Famille, Enfance et Adolescence (HCFEA)).

Action à destination des EAJE et assistants maternels :

- ➔ Envisager la création d'une solution de prêt de matériel spécialisé disponible rapidement.

ACTION 2

Action à destination des EAJE :

- ➔ Définir des critères communs PMI et Caf du Rhône déterminant les conditions d'accueil minimales pour un EAJE avec places adaptées au handicap (locaux, qualification, formation, réseau).

ACTION 3

Action à destination de la Caf du Rhône et des services PMI :

- ➔ Harmoniser les positionnements pour l'attribution de subventions sur la base d'un cahier des charges commun.

ÉCHÉANCES

- ➔ Action 1 : 2022 ➔ Actions 2 et 3 : 2021

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

➔ Développement d'une offre d'accueil avec places adaptées au handicap en améliorant la couverture géographique

- Nombre d'EAJE créés disposant de places dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap (âgés de 3 ans à 6 ans)
- Validation d'un cahier des charges interinstitutionnel pour les porteurs de projet
- Crèche avec places dédiées à l'accueil d'enfants en situation de handicap